

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation : 24 novembre 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY, Mr Didier DA SILVA, Mme Anne-Marie LEROY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, *Mme Isabelle LANIO*.

Absente excusée : Mme Lauric BENNET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°42/2022 : RESTAURATION EGLISE DE CAMY : PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 octobre 2022, celle-ci lui a donné l'autorisation de lancer la consultation pour le marché concernant la maîtrise d'œuvre du projet de restauration de l'Eglise de Camy.

Une première tranche de travaux pourrait être effectuée et pour ce faire, afin de pouvoir demander au plus vite les subventions escomptées pour ce projet, il convient d'établir et de voter un plan de financement ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents services pour l'attribution des subventions

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents services pour l'attribution de subventions dans le cadre du projet de restauration de l'église de Camy : 1^{ère} tranche de travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le permis de construire
- Mandate Monsieur le maire pour signer tous les documents nécessaires.
- Adopte le plan de financement suivant :

Coût du projet hors taxe

Coût des travaux	34 718.52€
Coût maîtrise d'œuvre	3 124.66€
Coût total estimé	37 843.18 € HT



Subventions demandées

DETR 25 %	9 460,80 €
FAST 20 %	7 568,64 €
REGION 15 %	5 676,48 €
CAUVALDOR 15,85%	6 000,00€

28 705,92 €

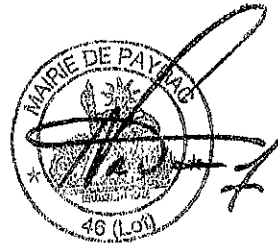
Financement :

Subventions : 75,85%	28 705,92 €
Autofinancement : 24,15%	9 137,26 €

37 843,18 € HT.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation : 24 novembre 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY, Mr Didier DA SILVA, Mme Anne-Marie LEROY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, *Mme Isabelle LANIO*

Absente excusée : Mme Laurie BENNET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°43/2022 : **Mise en place du partage de la taxe d'aménagement :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2023.



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le 06/12/2022

ID : 046-214602153-20221205-432022-DE

Considérant qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

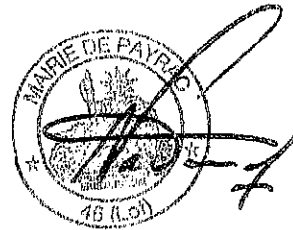
- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté,
- **D'AUTORISER** M/Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation : 24 novembre 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY, Mr Didier DA SILVA, Mme Anne-Marie LEROY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW,
Mme Isabelle LANIO
Absente excusée : Mme Laurie BENNET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°44/2022 : ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES DU CENTRE DE GESTION

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,



- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le Maire , informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire rappelle :

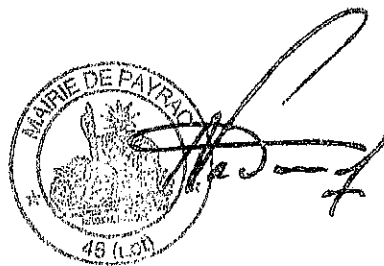
Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur François NADAUD, Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de collectivité.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation : 24 novembre 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY, Mr Didier DA SILVA, Mme Anne-Marie LEROY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW
Mme Isabelle LANIO

Absente excusée : Mme Laurie BENNET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

**Délibération n°45/2022 : Proposition de motion- Desserte et désenclavement ferroviaire
Le Lot mérite le respect**

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers municipaux de la commune de Payrac réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie. Le Lot mérite le respect ! Les élus déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Le conseil municipal demande à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le ministre des Transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'Etat. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le 06/12/2022

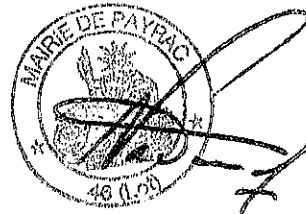
ID : 046-214602153-20221205-452022-DE

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse. La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le 06/12/2022

ID : 046-214602153-20221205-462022-DE

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation : 24 novembre 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY, Mr Didier DA SILVA, Mme Anne-Marie LEROY, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW
Mme Isabelle LANIO
Absente excusée : Mme Laurie BENNET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

**Délibération n°46/2022 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N 3**

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés + 20 000 € 022- Dépenses imprévues : - 20000€	

Décision modificative validée à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD

Signé par : François NADAUD
Date : 05/12/2022
Qualité : Maire

